



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/SR.1700
26 octobre 1998

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1700^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 19 octobre 1998, à 10 h 30

Présidente : M^{me} CHANET

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.98-18800 (F)

La séance est ouverte à 10 h 50.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRÉSIDENTE déclare ouverte la soixante-quatrième session du Comité des droits de l'homme. Elle souhaite la bienvenue à M. Wieruszewski (Pologne), qui a été élu membre du Comité, et l'invite à prononcer l'engagement solennel prévu à l'article 38 du Pacte.

2. M. WIERUSZEWSKI s'engage à s'acquitter de ses fonctions en toute impartialité et en toute conscience.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

3. M. TER HORST (Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme), prenant la parole au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Robinson, actuellement en déplacement, indique qu'à son retour cette dernière prévoit de prendre part à l'une des séances du Comité.

4. La République populaire de Chine a adhéré au Pacte il y a deux semaines, et a fait ainsi un pas important vers une pleine intégration au système international de protection des droits de l'homme. Son adhésion au Pacte renforcera le dialogue et la coopération qui se sont établis avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et nul doute que les autorités chinoises ratifieront l'instrument dans un avenir très proche.

5. Dans quelques semaines, l'Assemblée générale des Nations Unies procédera à l'évaluation à mi-parcours de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et examinera notamment dans ce cadre les fonctions du Comité des droits de l'homme. Il convient également de souligner le rôle que les organes conventionnels en général pourront jouer lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui aura lieu en l'an 2001. Les 21 années d'expérience du Comité des droits de l'homme seront à l'évidence d'une grande utilité dans la préparation de cet événement.

6. À la séance de clôture de la soixante-troisième session du Comité, le 31 juillet 1998, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est engagée à veiller à ce que le Comité puisse accomplir son mandat dans les meilleures conditions possible. La nécessité urgente de renforcer les effectifs du secrétariat n'échappe à personne, et la question sera examinée par la Troisième Commission à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. À cet égard, le Haut-Commissariat fait sienne l'idée qu'ont exprimée les présidents des organes conventionnels à leur dixième Réunion qui a eu lieu en septembre dernier, selon laquelle les conditions créées par l'augmentation du nombre de ratifications des instruments internationaux appellent des ressources supplémentaires. Par ailleurs, la question du retard dans l'examen des rapports des États parties et l'examen des communications ainsi que dans les réponses aux lettres reçues retient toute l'attention du Haut-Commissariat, qui s'attache actuellement à étoffer son site Internet et sa base de données de façon à faciliter les travaux des organes conventionnels. En ce qui concerne le Comité, une base de données permettant

d'effectuer toutes les recherches nécessaires dans le cadre de la procédure établie par le Protocole facultatif devrait être opérationnelle d'ici peu.

7. Le Haut-Commissariat félicite le Comité des droits de l'homme pour la révision de ses méthodes de travail et la modification de son règlement intérieur qui lui permet, notamment, d'examiner ensemble la recevabilité et le fond des communications. En outre, le Haut-Commissariat fait sienne la recommandation de la Réunion des présidents selon laquelle les rapports des États Parties devraient être limités à un certain nombre de questions, de façon que l'établissement d'un rapport ne soit pas une tâche trop lourde et que toute la procédure d'examen gagne en efficacité. Par ailleurs, la dixième Réunion des présidents a examiné un projet de plan mondial d'action visant à renforcer l'application des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les auteurs du projet étaient guidés par la nécessité de coordonner plus étroitement les objectifs des différents organes conventionnels, et de renforcer les capacités que le Haut-Commissariat met au service des organes qui tiennent leurs sessions à Genève.

8. En conclusion, le Haut-Commissaire adjoint indique que M^{me} Robinson fera part elle-même au Comité des autres mesures qu'elle entend prendre pour l'aider au mieux dans l'accomplissement de son mandat, compte tenu du processus global de rationalisation du système conventionnel et de la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies. Quoi qu'il en soit, le Comité devrait profiter dès la présente session de l'amélioration de la planification des ressources disponibles.

9. La PRÉSIDENTE remercie le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme et note que le renforcement des effectifs du secrétariat a déjà permis d'effectuer le travail préparatoire à la présente session dans de bien meilleures conditions et autorise le Comité à envisager l'avenir plus clairement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)
(CCPR/C/135)

10. L'ordre du jour (CCPR/C/135) est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

11. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à adopter le programme de travail qui leur est présenté, dans un document informel, en anglais seulement. Elle suggère d'adopter les projets de liste des points à traiter à l'occasion de l'examen des rapports des États parties avant de passer à l'examen du rapport du Vice-Président du Comité concernant la dixième Réunion des présidents des organes conventionnels, de façon à ne pas retarder l'envoi des listes aux États parties concernés. Elle précise par ailleurs que le Comité ne sera saisi d'aucun nouveau projet de décision concernant des communications à la présente session, le Groupe de travail de présession n'ayant pas pu examiner de communications faute de quorum. Le Comité se consacrera donc à l'examen des projets dont il était déjà saisi à la soixante-troisième session. En l'absence d'objections, la Présidente considère que le programme de travail proposé est adopté.

12. Il en est ainsi décidé.

13. M. EL SHAFEI (Président-Rapporteur du Groupe de travail de présession) indique que le Groupe de travail, composé de M. Bhagwati, Lord Colville, M. Prado Vallejo et lui-même, a tenu huit réunions entre le 12 et le 16 octobre 1998. Il a examiné et adopté les projets de liste des points à traiter concernant le rapport initial de l'Arménie, les troisièmes rapports périodiques de l'Autriche, de la Belgique, de la Jamahiriya arabe libyenne et de l'Islande, et le quatrième rapport périodique du Japon.

14. Des représentants d'Amnesty International et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme ont fourni au Groupe de travail des informations sur la situation des droits de l'homme dans les six États dont le rapport sera examiné à la présente session. Onze représentants d'ONG japonaises ont évoqué différents aspects de la situation des droits de l'homme dans leur pays, et au total 32 représentants d'ONG japonaises ont pris part aux réunions. Le Groupe de travail a aussi entendu les exposés de représentants du HCR et du BIT sur la situation des droits de l'homme dans les mêmes États parties.

15. Le Groupe de travail a également examiné un document qui a été présenté à la dixième Réunion des présidents par la Division de la promotion de la femme, concernant l'intégration des sexes dans les activités des organes conventionnels. Il s'agit d'un rapport que le Secrétaire général a adressé à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session et dont les membres du Comité trouveront une version préliminaire dans leur dossier. Le Groupe de travail suggère au Comité de prendre acte du document et de la référence qui y est faite aux activités du Comité sur la question, et de continuer à poser des questions sur la situation des femmes durant l'examen des rapports des États parties. En outre, il suggère au Comité de continuer à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et d'informer cet organe qu'il a chargé l'un de ses membres, M^{me} Medina Quiroga, d'établir un nouveau projet d'observation générale concernant l'article 3 du Pacte.

16. Enfin, le Groupe de travail n'a pas examiné de communications présentées au titre du Protocole facultatif. Toutefois, étant donné que les rapporteurs pour les communications sont maintenant tous présents, il pourrait peut-être se réunir pour adopter certaines recommandations. Pour l'heure, les membres du Comité sont saisis de 12 recommandations du Groupe de travail de la soixante-troisième session, que le Comité n'a pas eu le temps d'examiner en juillet dernier.

17. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à examiner les projets de liste des points à traiter établis par le Groupe de travail, en commençant par l'Islande (CCPR/C/64/Q/ICE/1 (FUTURE), en anglais seulement). Elle fait observer à ce propos que le troisième rapport périodique de l'Islande date de 1995 et qu'un certain nombre des questions proposées par le Groupe de travail risquent ainsi d'être sans objet compte tenu de l'évolution de la situation dans le pays depuis lors.

18. M. LALLAH pense que le projet de liste est satisfaisant, et que les aspects qui ne sont pas couverts pourront faire l'objet de questions orales du Comité.

19. La liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de l'Islande (CCPR/C/64/O/ICE/1 (FUTURE)) est adoptée sans modification.

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de la Belgique (CCPR/C/64/O/BEL/1 (FUTURE) - anglais seulement)

Paragraphe 1 et 2

20. Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

21. M. KLEIN propose d'ajouter un nouvel alinéa *f* dans lequel le Comité demanderait des informations sur les garanties de l'indépendance du judiciaire, compte tenu des dysfonctionnements du système judiciaire qui ont pu être observés ces dernières années en Belgique et des effets qu'ils n'auront pas manqué d'avoir sur l'indépendance des magistrats.

22. La proposition de M. Klein est adoptée.

Paragraphe 4 et 5

23. Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

24. M. YALDEN propose d'inclure une question sur la discrimination à l'égard de certaines minorités, et tout particulièrement des étrangers résidant en Belgique. Selon diverses sources, cette discrimination existe, mais le rapport de la Belgique (CCPR/C/94/Add.3) n'en fait pas état, et il serait bon de demander des éclaircissements sur ce point à la délégation belge. Ainsi, le paragraphe 6 porterait sur l'application à la fois de l'article 27 et de l'article 26 du Pacte.

25. M^{me} EVATT pense que la question posée à l'alinéa *a* est trop vaste, et devrait être précisée dans le sens suggéré par M. Yalden.

26. M^{me} MEDINA QUIROGA propose d'ajouter dans le paragraphe une question sur la situation effective des femmes en Belgique. Le rapport fait état de multiples dispositions garantissant des droits aux femmes, mais rien n'est dit sur leur application concrète.

27. M. ZAKHIA appuie la proposition de M^{me} Medina Quiroga, compte tenu notamment de l'existence, en Europe de l'Ouest, de certaines pratiques assimilables à l'esclavage dont sont victimes des femmes originaires de pays de l'Est. Le Comité pourrait peut-être demander si la Belgique est concernée par ces pratiques.

28. La PRÉSIDENTE croit comprendre que le Comité souhaite reformuler le paragraphe 6 dans le sens indiqué par M. Yalden et M^{me} Medina Quiroga, étant entendu que le titre fera référence aux articles 3, 26 et 27 du Pacte.

29. Il en est ainsi décidé.

30. La liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de la Belgique (CCPR/C/64/O/BEL/1 (FUTURE)), ainsi modifiée oralement, est adoptée.

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique du Japon (CCPR/C/64/O/JAP/1 (FUTURE))

Paragraphe 1

31. Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

32. M^{me} MEDINA QUIROGA souhaite que la violence domestique, dont font état de nombreuses informations, soit évoquée ici, par exemple sous la forme d'une question portant sur les normes juridiques et la jurisprudence appliquées concernant la violence domestique, en particulier le viol.

33. M. LALLAH propose que cette question constitue l'alinéa a du paragraphe et que les deux autres alinéas soient renumérotés en conséquence.

34. La PRÉSIDENTE propose que l'ancien alinéa a devienne c.

35. M. KRETZMER pense que l'expression "Est-il vrai que" au début de la deuxième question de l'alinéa b n'est pas conforme à l'usage du Comité et propose donc de reformuler cette question comme suit: "Les enfants d'origine coréenne ont-ils accès dans des conditions d'égalité à l'enseignement supérieur?".

36. Le paragraphe 2, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 3

37. Après un échange de vues auquel participent M. LALLAH, la PRÉSIDENTE, M. YALDEN, M. BHAGWATI et Lord COLVILLE, et portant sur l'expression "discrimination raisonnable", figurant à l'alinéa a, M. BUERGENTHAL propose, dans la première phrase de cet alinéa, d'ajouter à la suite de cette expression les mots suivants: "mentionnée dans le rapport (par. 199)".

38. M. KRETZMER propose de reformuler comme suit la première question de l'alinéa d: "Selon le paragraphe 4 de l'article 900 du Code civil, la part successorale d'un enfant né hors mariage est-elle égale à la moitié de celle d'un enfant légitime?".

39. La PRÉSIDENTE se demande si le titre du paragraphe 3 n'est pas quelque peu abrupt.

40. M. KLEIN estime qu'un titre plus approprié serait "Interdiction de la discrimination".

41. Le paragraphe 3, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 4

42. Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

43. M^{me} EVATT dit que la question des "femmes de confort" est certes pertinente, mais qu'il existe un problème plus actuel, à savoir la traite des femmes et la prostitution forcée. Le Comité devrait donc ajouter une question sur les mesures prises par le Gouvernement japonais pour prévenir la traite des femmes et la prostitution forcée.

44. Lord COLVILLE, appuyé par M. BHAGWATI, dit que la question des "femmes de confort" reste d'actualité et doit être maintenue. Cela dit, la proposition de M^{me} Evatt a toute sa place dans ce paragraphe.

45. M. PRADO VALLEJO dit que le Gouvernement japonais a récemment demandé pardon, et ce publiquement, aux femmes coréennes et, à travers elles, à l'ensemble du peuple coréen, ce qui prouve que cette question est non seulement d'actualité mais qu'elle est également grave.

46. M. KLEIN dit que même si cette question est d'actualité, d'aucuns pourraient faire observer que, selon le principe *ratione temporis*, elle ne relève pas du Pacte. Il serait donc plus judicieux de commencer le paragraphe par la question proposée par M^{me} Evatt et ensuite d'évoquer les "femmes de confort".

47. M^{me} MEDINA QUIROGA est d'avis que la question posée sur l'exploitation sexuelle des enfants à l'alinéa c du paragraphe 9, devrait figurer au paragraphe 5.

48. La PRÉSIDENTE propose donc de restructurer le paragraphe 5 et de le scinder en trois alinéas: l'alinéa a reprendrait l'alinéa c du paragraphe 9; l'alinéa b porterait sur la traite des femmes et la prostitution forcée; l'alinéa c porterait sur les "femmes de confort".

49. Le paragraphe 5, tel que proposé par la Présidente, est adopté.

Paragraphe 6

50. La PRÉSIDENTE rappelle que le Comité a déjà critiqué la pratique des "prisons de substitution" en des termes particulièrement véhéments, qui avaient même fait l'objet de comptes rendus de presse. Il serait donc plus judicieux de placer l'alinéa d immédiatement après l'alinéa a et de faire des alinéas b et c des questions subsidiaires.

51. M. BHAGWATI partage cet avis et propose également de supprimer la première question de l'alinéa b.

52. Le paragraphe 6, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 7

53. Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

54. M. KRETZMER propose de reformuler comme suit la première question de l'alinéa c: "Les fonctionnaires, y compris les enseignants des écoles publiques, ont-ils le droit de faire grève?".

55. Le paragraphe 8, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 9

56. M. BHAGWATI et M. PRADO VALLEJO sont d'avis que les deux dernières phrases de l'alinéa a devraient être mises à la forme interrogative.

57. M^{me} MEDINA QUIROGA dit qu'en lieu et place de l'alinéa c, dorénavant transféré au paragraphe 5, le Comité pourrait faire figurer une question sur la nature des mesures juridiques et pratiques prises par le Gouvernement japonais pour lutter contre la pornographie impliquant des enfants.

58. Le paragraphe 9, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 10

59. Après un échange de vues auquel participent M. KLEIN, M. KRETZMER, M. ZAKIA, Lord COLVILLE et M. LALLAH sur la nécessité de faire référence à la notion de non-discrimination dans le droit de chacun d'entrer dans son propre pays, la PRÉSIDENTE dit que le point i) de l'alinéa a du paragraphe 10 sera modifié de façon à se lire comme suit: "Garantir que ces personnes ne fassent pas l'objet de discrimination en ce qui concerne leur retour sur le territoire japonais et l'octroi de la citoyenneté japonaise"?.

60. M. BUERGENTHAL propose que l'alinéa a soit reformulé comme suit: "Suite aux questions posées lors de l'examen du troisième rapport périodique concernant le séjour au Japon d'un grand nombre de personnes d'origine coréenne, quelles sont les dispositions prévues pour:".

61. La PRÉSIDENTE propose que le point ii) de l'alinéa a soit modifié de façon à se lire comme suit: "Leur conférer les droits garantis aux minorités ethniques, religieuses ou linguistiques par l'article 27 du Pacte?".

62. M. KLEIN propose que le titre du paragraphe 10 soit modifié comme suit: "Non-discrimination et droits des minorités (art. 26 et 27)".

63. Le paragraphe 10, ainsi modifié oralement, est adopté.

64. Le projet de liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique du Japon (CCPR/C/64/O/JAP/1 (FUTURE)) ainsi modifié oralement, est adopté.

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de l'Arménie (CCPR/C/64/O/ARM/1 (FUTURE))

Paragraphe 1

65. Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

66. La PRÉSIDENTE propose que le titre du paragraphe 2 se lise "État d'urgence".

67. Le paragraphe 2, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 3

68. La PRÉSIDENTE indique que le paragraphe 3 sera incorporé au paragraphe 1 (art. 2 du Pacte).

Paragrapes 4 et 5

69. Après un échange de vues auquel participent la PRÉSIDENTE, M. EL SHAFEI, M. ZAKHIA et M. LALLAH, il est proposé de supprimer les paragraphes 4 et 5, trop généraux.

70. Les paragraphes 4 et 5 sont supprimés.

Paragrapes 6 et 7

71. Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

Paragraphe 8

72. Sur la proposition de M^{me} MEDINA QUIROGA, il est convenu de demander des informations spécifiquement sur les violences dans la famille à l'égard des femmes, et non sur la violence en général, "y compris la violence dans la famille à l'égard des femmes".

Paragrapes 9 à 14

73. Les paragraphes 9 à 14 sont adoptés.

74. M^{me} EVATT s'interroge sur la raison pour laquelle le Groupe de travail n'a pas jugé utile d'inclure dans la liste des points des questions concernant l'application de l'article 26 du Pacte. En effet, il y aurait lieu, à son avis, de demander à l'État partie s'il a pris des mesures législatives concrètes pour empêcher toute discrimination, notamment à l'égard des femmes et des minorités, le rapport initial de l'Arménie étant très succinct à ce sujet.

75. M. KLEIN s'étonne, pour sa part, qu'aucune question ne soit posée dans le projet de liste sur la mise en oeuvre de l'article 27 du Pacte, considérant que sur ce point également le rapport est très succinct et que le Comité ne peut pas passer sous silence les conséquences que le conflit dans le Haut-Karabakh a pu avoir sur les diverses minorités ethniques, nationales ou religieuses existant en Arménie.

76. M. YALDEN appuie les observations de M^{me} Evatt et de M. Klein et souhaiterait, pour sa part, qu'une question spécifique soit posée sur le droit des minorités à l'éducation dans leur propre langue.

77. La PRÉSIDENTE dit qu'en conséquence un nouveau paragraphe 15 sera inséré concernant les mesures concrètes de prévention de la discrimination et qu'un nouveau paragraphe 16 sera ajouté concernant la situation des droits des minorités, notamment leur droit à l'éducation dans leur propre langue.

78. Les nouveaux paragraphes 15 et 16 sont adoptés, sous réserve de leur libellé final, qui sera établi par le secrétariat.

Paragraphe 15

79. Le paragraphe 15, qui deviendra le paragraphe 17, est adopté.

80. Le projet de liste des points à traiter à l'occasion du rapport initial de l'Arménie, ainsi modifié oralement, est adopté.

Projet de liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de la Jamahiriya arabe libyenne (CCPR/C/64/O/LIB/1 (FUTURE))

81. M. KRETZMER souhaiterait que, compte tenu de leur gravité, les questions préoccupantes formulées aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 du projet soient posées en priorité avant les questions évoquées au premier paragraphe concernant la place du Pacte.

82. La PRÉSIDENTE pense que la place du Pacte dans l'État partie n'est aucunement secondaire. Au contraire, celle-ci conditionne nombre des préoccupations exprimées par le Comité et il est bon de clarifier cette première question avant d'aborder les sujets concrets de préoccupation.

83. M. EL SHAFEE partage l'opinion de la Présidente et ajoute que le troisième rapport périodique de la Jamahiriya arabe libyenne contient la description de normes constitutionnelles et juridiques entièrement nouvelles et c'est pourquoi le Groupe de travail a considéré que la place du Pacte devait être examinée en priorité, avant que le Comité ne passe à l'examen des dispositions constitutionnelles et juridiques applicables dans l'État partie.

Paragraphe 1

84. Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphes 2 à 6

85. M. KLEIN suggère de regrouper les paragraphes 2, 3, 4 et 6, qui traitent tous globalement de l'application des articles 6 et 7 du Pacte. Le paragraphe 5, qui vise l'application des articles 9 et 10, pourrait être maintenu séparément.

86. Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés, sous réserve du remaniement proposé par M. Klein.

Paragraphe 7

87. Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

88. M^{me} EVATT propose qu'il soit fait référence, à l'alinéa a, aux mesures prises pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine du mariage, plutôt que dans celui de la famille et qu'il soit également fait référence à l'accès des femmes à l'éducation. Elle suggère en outre qu'un nouvel alinéa c soit ajouté afin de demander à l'État partie quelles mesures sont prises pour lutter contre la violence domestique à l'égard des femmes.

89. M. YALDEN appuie les propositions de M^{me} Evatt.

90. Le paragraphe 8, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

Paragraphes 9 à 15

91. Les paragraphes 9 à 15 sont adoptés.

Paragraphes 16, 17 et 18

92. M. KLEIN propose de placer le paragraphe 18 avant les paragraphes 16 et 17.

93. Les paragraphes 16, 17 et 18 sont approuvés, avec la modification apportée par M. Klein.

94. Le projet de liste de points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de la Jamahiriya arabe libyenne, ainsi modifié oralement, est adopté.

Projet de liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de l'Autriche (CCPR/C/64/Q/AUS/1 (FUTURE))

Paragraphe 1

95. Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

96. La PRÉSIDENTE croit savoir qu'à l'issue de l'examen du deuxième rapport périodique de l'Autriche, en 1991, l'État partie avait demandé au Comité de lui donner un avis consultatif concernant les réserves émises par l'Autriche lors de la ratification du Pacte. La situation n'étant pas claire sur le point de savoir si le Comité a répondu ou non à cette demande, des vérifications devront être effectuées et le paragraphe 2 pourra être remanié en conséquence.

97. Lord COLVILLE indique que la question des réserves a été évoquée dans les observations finales du Comité concernant le deuxième rapport périodique de l'Autriche et qu'en l'absence de précisions, le Comité pourrait demander à l'État partie s'il a, depuis 1991, envisagé plus avant la question du retrait de ses réserves.

98. Le paragraphe 2 est adopté, sous réserve des précisions qui seront apportées ultérieurement.

Paragraphe 3 à 6

99. Lord COLVILLE, s'exprimant en tant que membre du Groupe de travail de présession dit que, de façon générale, toutes les questions évoquées aux paragraphes 3 à 6 du projet sont des questions qui ont été soulevées lors de l'examen du deuxième rapport périodique de l'Autriche, qui sont restées sans réponse et qui ne sont pas traitées dans le troisième rapport périodique dont le Comité sera saisi. Par ailleurs, en réponse à une préoccupation de M. Klein sur la question posée à l'alinéa a du paragraphe 6 concernant la durée de service des objecteurs de conscience, il précise que l'État partie avait indiqué lors de l'examen du deuxième rapport périodique qu'en vertu d'un nouveau projet de loi, les objecteurs de conscience ne devraient servir que deux mois de plus que les autres conscrits. En conséquence, le Comité devra désormais poser la question de savoir si ce projet de loi a été adopté et, dans la négative, pour quelles raisons.

100. Les paragraphes 3 à 6 sont approuvés.

Paragraphe 7

101. La PRÉSIDENTE indique que le titre du paragraphe doit se lire non pas "Liberté de la presse", mais "Liberté d'expression".

102. Le paragraphe 7, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 8

103. M. YALDEN suggère de supprimer, à la fin de la deuxième phrase de l'alinéa b, les mots "en anglais".

104. Le paragraphe 8, ainsi modifié oralement, est adopté.

105. Le projet de liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de l'Autriche (CCPR/C/64/Q/AUS/1 (FUTURE)) est adopté.

La séance est levée à 13 h 5.
